

REGLEMENT DE PRET DU MINIBUS COMMUNAL

Préambule

Afin d'aider les associations locales dans leurs déplacements ; la commune de Sanguinet met à leur disposition un minibus de 9 places (chauffeur inclus).

Les services municipaux restent prioritaires pour son utilisation en fonction des nécessités.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de ce véhicule. Il s'applique à toutes les associations de la commune, sauf convention particulière.

Article 1 : Conditions d'attribution

Le prêt du véhicule communal est réservé exclusivement aux associations domiciliées dans la commune de Sanguinet.

L'objet du déplacement doit impérativement s'inscrire dans le cadre de l'objet social de l'association prévu par ses statuts.

Article 2 : Modalités de la demande de prêt

La demande de prêt doit être faite auprès du service accueil de la mairie de Sanguinet, 15 jours minimum et 3 mois maximum avant la date souhaitée.

Une fiche de réservation, disponible en mairie, doit être remplie pour chaque demande de prêt.

Cette fiche doit être signée par le président de l'association.

Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :

- photocopie du permis de conduire du chauffeur en cours de validité
- caution ménage de 50 €
- dépôt de garantie de 300 €

Les demandes sont instruites par le service accueil et validées ou refusées par le maire ou un adjoint délégué. Un planning est établi par trimestre, sans engagement au-delà de la période.

Une fois la demande accordée, il appartient au demandeur de prendre rendez-vous avec l'agent du service pour la remise des clefs.

Article 3 : critères d'attribution et de priorité

Critères d'attribution

Les demandes sont acceptées si elles respectent les critères suivants :

- les personnes transportées : uniquement des adhérents de l'association
- le nombre maximum d'utilisations dans l'année : 2 fois par an hors compétitions sportives
- le nombre de personnes transportées : 5 personnes minimum dont au moins 4 mineurs
- la distance : 1000 kilomètres maximum pour chaque demande

Le véhicule est prêté à la journée ou au maximum deux jours. La demande sera présentée en réunion de bureau pour décision dans les deux cas suivants :

- si la demande concerne plusieurs véhicules
- la durée du prêt est supérieure à deux jours consécutifs

Critères de priorité

Si plusieurs demandes sont faites pour la même date, la priorité sera déterminée selon les critères suivants :

- nombre de prêts déjà accordés (avec priorité à l'association qui a le moins utilisé le véhicule dans l'année)
- date de la demande
- déplacement pour entraînements ou compétitions sportives
- objet du déplacement

Ces critères sont d'égale importance. Ils permettront de motiver les décisions d'attribution ou de refus.

Article 4 : Modalités d'utilisation

Le véhicule est prêté à titre gracieux. Il est remis avec le plein d'essence.

Deux états des lieux seront effectués : un à la remise des clés l'autre à la restitution.

Le carnet de bord est rempli avant départ, lors de la remise des clés, et au retour lors de la restitution.

En cas d'annulation l'association devra informer la mairie au minimum 48h avant. En cas de deux annulations non justifiées, il ne sera plus accordé de prêt pendant un an.

Article 5 : Obligations de l'association emprunteuse

Le chauffeur doit avoir plus de 20 ans et plus de deux ans de permis.

Toute infraction au code de la route est de la responsabilité du chauffeur, lequel s'engage à fournir tous renseignements utiles à la commune pour compléter l'avis de contravention dont il serait l'auteur.

Toute anomalie au bon fonctionnement du véhicule doit être signalée auprès du service de réservation.

Le véhicule doit être remis sur son lieu de stationnement après son utilisation, il ne peut stationner chez un particulier sans autorisation préalable.

Si le véhicule est partagé entre deux associations au cours du même week-end, la transmission de l'une à l'autre doit se faire dans les conditions suivantes :

- état des lieux, relevé du kilométrage, contrôle du niveau du réservoir faits en présence des deux responsables des associations.
- carnet de bord mis à jour, avec indication de la date et de l'heure de changement d'utilisateur.

Les clefs doivent être restituées à l'issue du déplacement selon les modalités fixées par l'agent en charge du prêt.

Le nettoyage intérieur est à la charge de l'association, le nettoyage extérieur est à la charge de la collectivité dans la limite d'un état acceptable.

L'association devra restituer le véhicule avec le plein de carburant.

En cas d'accident nécessitant la réparation du véhicule et mettant en cause la responsabilité du conducteur, l'utilisateur doit verser à la commune le montant de la franchise laissée à sa charge par l'assurance (selon modalités du contrat d'assurance en vigueur).

En cas de dégradation du véhicule constatée lors de la remise des clefs, la caution pourra être conservée et le solde des réparations sera à la charge de l'association sur présentation d'une facture de la commune.